

En Alsace, les cultes reconnus tentent de faire adopter une « éducation au dialogue interreligieux et interculturel » obligatoire et élargie aux autres cultes.

En Alsace et en Moselle, le cours de religion des trois cultes reconnus (catholicisme, protestantisme, judaïsme) fait partie des 24h hebdomadaires d'enseignement obligatoire. Cette survivance de la loi Falloux de 1850, a été abrogée partout ailleurs en France. En Alsace et en Moselle, les demandes de dispense de ces cours formulées par les parents sont en augmentation constante. Selon les statistiques des rectorats concernés, 42 % la demandent dans le primaire, près de 80 % au collège et près de 90 % au lycée.

Afin de lutter contre cette désaffection massive, le diocèse de Strasbourg et l'Union des églises protestantes d'Alsace et de Lorraine, ont élaboré un projet d'« éducation au dialogue interreligieux et interculturel » destiné à faire évoluer les cours de religion existants et à les élargir aux autres cultes non reconnus. Une première lecture des programmes proposés fait apparaître clairement que les convictions philosophiques non religieuses sont peu traitées et qu'il s'agit, au travers d'une volonté affirmée de « dialogue interculturel », de parler principalement des religions et des contenus de leurs dogmes.

La commission du droit local présidée par le sénateur PS Jacques Bigot, a, sans surprise, approuvé cet enseignement. Pourtant, l'arrêt du Conseil constitutionnel SOMODIA (2011), interdit formellement tout élargissement du régime dérogatoire d'Alsace et de Moselle à d'autres cultes. En effet, toute modification du régime existant ne peut se faire que dans le rapprochement avec la loi commune, c'est-à-dire, entre autres, la loi de séparation de 1905. La commission du droit local a donc trouvé une formulation toute jésuitique exprimant que « *le fait de substituer un cours de culture religieuse de nature interconfessionnelle à un cours de religion de caractère confessionnel n'introduit pas de règles nouvelles dans le droit local, mais constitue une simple modification des modalités de mise en œuvre de la législation locale* ».

Ce n'est pas ce que pensent les organisations laïques qui voient là une tentative anticonstitutionnelle de faire passer par un moyen détourné ce dont la majorité des parents ne veulent plus à l'école publique : un enseignement religieux obligatoire.

Favoriser le dialogue entre les citoyens ne saurait passer par un dialogue exclusivement interreligieux, laissant de côté la majorité des citoyens. La solidarité et le dialogue doivent s'apprendre à l'école de la République, dans la plus grande neutralité vis-à-vis de la diversité des croyances et des convictions.

Martine Cerf

Voir le communiqué de presse de l'association Laïcité d'accord